



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

31 bis, rue Louis Bertrand – 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire
au profit de Monsieur Allan TRAVAILLEUR

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6,

vu son arrêté municipal du 21 mai 2014 approuvant le règlement intérieur de l'immeuble sis 31 bis, rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du 22 juin 2023 fixant les tarifs résultant de l'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et espaces verts, applicables à partir du 1^{er} juillet 2023,

considérant que la Commune est propriétaire du bien sis 31 bis, rue Louis Bertrand, parcelle cadastrée section M n° 221 à Ivry-sur-Seine (94200) d'une superficie totale de 669 m², affecté pour partie à du logement provisoire,

considérant que Monsieur Allan TRAVAILLEUR a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le logement porte 602 de type T1/T2, situé au 6^{ème} étage de l'immeuble susvisé, d'une superficie de 33,83 m², à titre d'aide provisoire,

vu l'autorisation d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'autorisation d'occupation temporaire au profit de Monsieur Allan Travailleur concernant le logement porte 602 de type T1/T2, d'une superficie de 33,83 m² de, situé au 6^{ème} étage de l'immeuble sis 31 bis rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée section M n° 221 d'une superficie totale de 669 m².

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite autorisation d'occupation temporaire est consentie pour une durée d'un an renouvelable une fois à compter de l'entrée en vigueur de la présente autorisation, soit à compter de sa transmission à l'autorité de contrôle de légalité et de sa notification au co-contractant.

ARTICLE 3 : DIT que cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 11,03 €/mois/m², soit au total 373,14 €/mois, charges comprises.

ARTICLE 4 : DIT que le bénéficiaire a versé un dépôt de garantie d'une valeur de 345,74 €, hors charges.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 7 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au(x) :

- Préfète du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 4 JAN. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 4 JAN. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 4 JAN. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 4 JAN. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation



Romain MARCHAND

1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.